



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327\_021

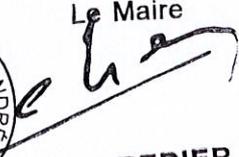
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 21 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	4
Absents :	4
Total des votes :	41

Le Maire  
  
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM250327\_021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX L'ANNÉE 2025**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**I. CONTEXTE**

Le soutien à la vie associative constitue l'un des engagements forts de la ville de Saint-André. Cet accompagnement peut se formaliser par un soutien financier et/ou logistique (locaux, matériels...).

La collectivité souhaite poursuivre sa participation au développement associatif mais également la mise en œuvre d'actions de proximité, mieux articulée avec celles de la Commune.

De nouveaux process définis avec les directions thématiques ont permis la mise en place d'un nouveau circuit d'approbation des demandes de subventions ou les projets des associations- demandes de subventions ont été analysés au regard des enjeux du territoire, de l'impact social et de l'opportunité de l'action et du développement de proximité.

**II. MONTANT DE SUBVENTION PROPOSÉ POUR 2025**

Suite aux réunions des commissions thématiques, 128 projets associatifs ont reçu un avis favorable pour l'obtention d'une subvention au regard notamment de leur rayonnement sur le territoire communal, ainsi que leur impact social.

Le montant global de subvention proposé pour l'ensemble de ces associations représente une enveloppe maximale de **1 846 907 Euros dont 273 240 Euros d'avance déjà versée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024.**

Cette enveloppe de **1 846 907 Euros** est répartie par thématique comme suit :

THÉMATIQUE	AMOUNT DE SUBVENTION PROPOSÉ (EN EUROS)	AMOUNT DE SUBVENTION DÉPOSÉE (EN EUROS)	TOTAL (EN EUROS)
ACTIVITÉS CULTURELLES		94 000	94 000
CLUBS DE JEUNES		28 000	28 000
INSTITUTIONS	66 900	210 707	277 607
AYCJ	12 000	62 000	74 000
CENTRE	76 500	255 000	331 500
BIBLIOTHÈQUE JEUNESSE//			
EDUCATION POPULAIRE		61 000	61 000
SPORT	90 000	442 500	532 500
VIE DE			
QUARTIER DE VIE LOCAL	27 840	280 460	308 300
INDICATEURS THÉMATIQUES		116 000	116 000
DIVERS		24 000	24 000
TOTAL DES SUBVENTIONS 2025 (EN EUROS)	<b>273 240</b>	<b>1 573 667</b>	<b>1 846 907</b>

Le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	MODALITÉS
- de 23 000 Euros	Versement à une seule fois de la subvention, à la notification de la décision du conseil municipal
+ de 23 000 Euros	Versement fractionné en 2 tranches : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acompte de 80% (incluant l'avance) à la notification de la convention ou de l'arrêté.</li> <li>- Le solde dans la limite des 20% restants de la subvention, à compter du mois d'octobre de l'année N, sur présentation :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Du procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes et le bilan d'activités de l'année N-1</li> <li>2- D'un compte rendu intermédiaire financier et des activités subventionnées, visés par le Président et Trésorier.</li> </ol> </li> </ul>

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

Vous trouverez en annexe le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de subventions proposées pour 2025.

Les dossiers de demandes de subvention numérisés peuvent être consultés à la cellule Vie Associative.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :**

- D'approuver l'attribution de subvention pour l'année 2025 aux associations listées dans les tableaux joints pour un montant global de 1 846 907 Euros ;

**Article 2 :**

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus ;

**Article 3 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et à verser les subventions aux associations concernées ;

**Article 4 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 08 AVR. 2025  
Saint-André le Maire



*[Signature]*  
M. BEDIER